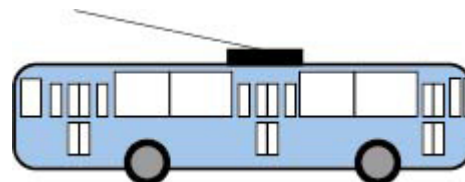
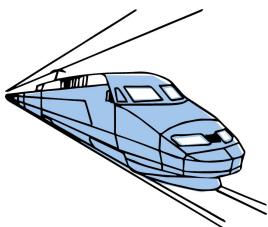
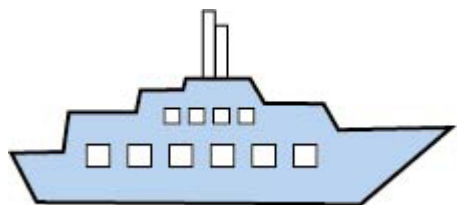


Les transports médicalisés

S'il estime que votre situation le justifie, **votre médecin peut vous prescrire le mode de transport le mieux adapté à votre état**. Les frais de transport - **en rapport avec des soins ou traitements en lien avec votre affection de longue durée (ALD)** - seront alors pris en charge par l'Assurance Maladie.



Sauf dans les situations d'urgence, **l'entente préalable du service médical de l'Assurance Maladie est obligatoire pour les situations suivantes :**

- les transports de longue distance (c'est-à-dire à plus de 150 km aller) ;
- les transports en série (c'est-à-dire au moins 4 transports de plus de 50 km aller, sur une période de 2 mois, pour un même traitement) ;
- les transports en bateau ou en avion.

Pour une prescription de transport en taxi, une dispense d'avance des frais est également possible, sous réserve qu'il existe une convention entre les organismes locaux d'Assurance Maladie et les entreprises de taxi homologuée par le préfet. Pour être remboursé, il faut en effet impérativement utiliser un taxi conventionné (liste disponible auprès de votre caisse d'Assurance Maladie). Vous pouvez obtenir des informations en appelant l'Assurance Maladie au 3646 (coût d'un appel local à partir d'un poste fixe) ou en consultant son site www.ameli.fr. Un logo de couleur bleue « Taxi conventionné - Organismes d'assurance maladie », placé sur la vitre arrière droite du taxi, permet d'identifier qu'il est conventionné.



Au moment de prendre le taxi conventionné ne pas oublier : La prescription médicale et l'attestation des droits sécurité sociale.

Pour être remboursé, pensez à bien demander la prescription médicale de transport à votre médecin et n'oubliez pas de joindre tous les justificatifs :

- billets de train ;
- factures ;
- tickets de péage autoroutier, etc.

Conservez des photocopies de tous ces documents.

Si vous choisissez **un établissement de santé en dehors du département dans lequel vous habitez**, vous devez faire une demande **d'accord préalable pour les soins et transports auprès de votre caisse d'Assurance Maladie**. Par défaut, ces frais risquent d'être totalement ou partiellement à votre charge.
